

La Garderie Périscolaire de la Commune de Saint-Satur ouvre ses portes du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025. Nous accueillons les enfants de maternelle au 21 rue du commerce et les enfants de l'élémentaire au 25 rue du commerce (locaux à l'étage du restaurant scolaire).

### Art 1 : L'organisateur

Organisateur : Commune de Saint-Satur, représentée par le Maire, Monsieur Christian DELESGUES.

Tel Mairie : 02.48.54.02.61 (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45).

Tel des locaux de l'Accueil Périscolaire : 02.48.54.14.25 (aux heures d'ouverture de celui-ci).

Directrice du Service Périscolaire : Mme Caroline GOSSE.

Directrice Adjointe : Mlle Amélie NAULT.

### Art 2 : L'accueil et les horaires

La Garderie Périscolaire est un service municipal mis à la disposition des familles, permettant une transition entre l'école et la famille. Celui-ci ouvre ses portes aux enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Saint-Satur.

#### Horaires en période scolaire :

### Ecole élémentaire

	7h00	8h35	11h50	13h50	16h35	19h30
Lundi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
Mardi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
Mercredi	Accueil de loisirs					
Jeudi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
Vendredi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	

### Ecole maternelle

	7h00	8h40	11h30	13h30	16h40	19h30
Lundi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
Mardi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
Mercredi	Accueil de loisirs					
Jeudi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
Vendredi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	

L'accueil des enfants peut être remis en cause, en cas :

- ✓ D'absence de dossier d'inscription, ou dans le cas où celui-ci serait incomplet,
- ✓ D'impayés ou de paiements incomplets,
- ✓ De violences sur autrui, incivilités, comportements inappropriés, dégradations...
- ✓ De maladie contagieuse.

Le matin, les enfants sont pris en charge dès leur arrivée. Il est important de rappeler que **les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'animatrice**. Le soir, les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes.

MATIN	Pour les enfants de maternelle
7h00-8h20	Accueil des enfants et activités libres. Rangement des jeux et activités.
8h20-8h40	Préparation des enfants pour se rendre dans les classes.
8h30	Ouverture portail école.

MATIN	Pour les enfants de l'élémentaire
7h00-8h20	Accueil des enfants et activités libres. Rangement des jeux et activités.
8h25-8h35	Trajet école élémentaire.

SOIR	Pour les enfants de maternelle
16h40	Sortie école.
16h40-17h15	Gouter des enfants ( <b>NON FOURNI</b> par la structure) et temps libre.
17h15-19h30	Activités libres et départ des enfants

SOIR	Pour les enfants de l'élémentaire
16h40-16h55	Trajet garderie.
16h55-17h10	Gouter des enfants ( <b>NON FOURNI</b> par la structure) et temps libre.
17h10-18h00	Aide aux devoirs (non obligatoire)
18h00-19h30	Activités libres et départ des enfants

Nous vous rappelons que la garderie périscolaire ferme ses portes à **19h30 précises**. Pour la bonne marche du service, nous vous demandons de bien vouloir respecter scrupuleusement ces horaires. Tout retard devra être signalé à la responsable. Sauf circonstances exceptionnelles, chaque dépassement d'horaire entrainera **une facturation forfaitaire supplémentaire de 5 €**.

Si des personnes autres que les responsables légaux sont amenées à récupérer l'enfant vous devrez préalablement informer la Direction de l'accueil périscolaire de l'identité de ces personnes et fournir une décharge.

Si personne ne s'est présenté dans la ½ heure suivant la fermeture du service, l'enfant sera remis à la gendarmerie nationale.

### Art 3 : Les tarifs

Ils sont fixés annuellement par le Conseil Municipal et calculés en fonction du temps de garde réalisé. Le règlement s'effectue par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

L'unité de base est la demi-heure. **Une demi-heure = une unité.**

Toute demi-heure commencée est due. Si toutefois vous mettez votre enfant plus de 20 unités par semaine, alors vous bénéficierez d'une réduction (Le service d'aide aux devoirs ne donne pas lieu à un supplément de facturation).

Tranche pour calcul du Quotient Familial (QF)	QF inférieur à 581 €	QF supérieur ou égal à 581 €
Moins de 21 unités par semaine	<b>0.45 €</b> la demi-heure	<b>0.50 €</b> la demi-heure
Plus de 20 unités par semaine	<b>0.40 €</b> la demi-heure	<b>0.45 €</b> la demi-heure

### Art 4 : L'aide aux devoirs

Ce service n'est pas obligatoire, il est ouvert aux enfants de l'école élémentaire de Saint-Satur et ne donne pas lieu à un supplément de facturation. Il se déroule de 17h00 à 18h00, chaque lundi, mardi et jeudi. Afin de respecter la réglementation en vigueur, nous ne pourrions accepter plus de 12 enfants par animatrice. Chaque enfant est responsable du matériel dont il a besoin pour faire ses devoirs.

- ✓ L'enfant s'engage à faire ses devoirs et à respecter le travail des autres, notamment, en travaillant silencieusement et consciencieusement.

- ✓ Les parents s'engagent à motiver leur enfant et à lui expliquer leur démarche. Ils s'engagent également à vérifier son travail.
- ✓ L'animatrice quant à elle, veille à ce que les devoirs soient faits et assure le bon fonctionnement du service.

Les animatrices encadrant l'aide aux devoirs assurent un soutien aux parents et aident les enfants dans leurs apprentissages, il n'est pas question de faire les devoirs à la place de l'enfant. En effet, les animatrices effectuant l'aide aux devoirs ne seront en aucun cas responsables d'un quelconque échec scolaire de l'enfant.

**A savoir :** les enfants bénéficiant des APC (soutien dispensé par les enseignants) ne feront pas l'aide aux devoirs, car cela sollicite l'attention des enfants de manière répétée et n'est pas favorable à leur concentration pour effectuer les devoirs correctement.

## Art 5 : Les activités périscolaires

Les enfants sont accueillis et confiés à une équipe d'animateurs chargés de leur surveillance et de l'animation. Le vendredi soir il n'y a pas d'aide aux devoirs et celui-ci est consacré aux activités périscolaires (dont des rencontres à la bibliothèque municipale organisées chaque semaine). D'autres activités, riches et variées, sont proposées suivant les envies du moment et les événements du calendrier (fête des mères, carnaval, etc.). Elles ont pour but d'apprendre aux enfants de manière ludique et peuvent être manuelles, d'expressions, sportives, techniques ou scientifiques.

Certaines activités présentent des risques évidents de possibilité de détérioration des tenues des enfants (peintures, jeux extérieurs,....). Pour éviter toute dégradation, les enfants s'équiperont en conséquence (blouses ou autres vêtements). Cependant, il peut arriver qu'il y ait tout de même des dommages, l'accueil périscolaire ne pourra en être tenu responsable.

Durant l'année, des intervenants seront sollicités afin de compléter l'offre d'activités proposées (culturelles et sportives) par l'équipe d'animation et permettre une ouverture plus large des compétences mises à disposition des enfants.

## Art 6 : Les goûters

Les goûters **sont fournis par les familles**, ils doivent être conditionnés pour être stockés et marqués au nom de l'enfant. Les parents veilleront aux dates de péremption des aliments ainsi qu'au réapprovisionnement pour leur enfant.

Exceptionnellement, en cas d'oubli ou d'imprévu, la garderie fournit un goûter aux enfants.

En cas d'oubli, les animatrices font un rappel aux parents, afin de renouveler le stock de goûter de leur enfant.

A partir de cinq oublis, une facturation de 5€ sera pratiquée.

## Art 7 : Le paiement

Une facture est adressée aux familles après chaque mois.

Le paiement s'effectue dès la réception de la facture :

Centre d'encaissement des finances publiques  
TSA 50808  
35908 RENNES CEDEX 9

En cas de difficulté de paiement, veuillez en aviser le Trésor Public. Le montant dû, correspond au nombre de demi-heure de présence effective de l'enfant, durant la période donnée.

Les titres émis comportent des références qui permettent aux familles de les payer en ligne (par carte bancaire ou par prélèvement). Le paiement peut être effectué sur le site internet [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) en saisissant l'identifiant collectivité (032493) et la référence du titre.

## **Art 8 : La santé**

Le personnel d'animation n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Dans l'intérêt même de l'enfant, les parents ne devront pas le présenter s'il est malade. De même que tout enfant malade sera immédiatement remis à sa famille, ou au responsable désigné.

Si votre enfant suit un traitement spécifique, relatif à des maladies chroniques, vous devrez fournir une copie de l'ordonnance du médecin traitant, ainsi qu'une attestation autorisant les animatrices à administrer les médicaments. Ceux-ci, mis dans une boîte fermée avec le nom et prénom de l'enfant.

Si pour une quelconque raison, votre enfant ne peut participer à une activité, il est impératif de le signaler au personnel encadrant.

## **Art 9 : L'assurance**

La Commune de Saint-Satur a souscrit des contrats de police d'assurance couvrant sa responsabilité pour le fonctionnement de la Garderie Périscolaire. Le risque de vol n'est pas couvert par les assurances collectives municipales.

Les parents sont invités à souscrire une assurance individuelle pour leur enfant (de type garantie extrascolaire).

## **Art 10 : Le comportement**

Pour la bonne marche du service et pour que chacun puisse évoluer et s'exprimer librement dans un climat calme et d'entente, nous demandons une attitude de respect et de bonne camaraderie, la liberté d'expression n'excluant pas la POLITESSE.

S'il s'avère que le comportement d'un enfant perturbe les activités, ou risque de faire courir un danger à lui même ou à autrui, ses parents seront avertis par la Responsable pour envisager les mesures à prendre. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée, après entretien avec les familles, sur décision du Maire.

## **Art 11 : Affaires personnelles**

Les enfants ne devront pas garder leurs objets personnels (console de jeu, portable, carte « collector », hand spinner, jouets personnels....) pouvant provoquer une jalousie, un danger, un vol ou un conflit. L'accueil périscolaire se décharge de toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol.

## **Art 12 : Les locaux et le matériel**

Nous avons la chance de pouvoir évoluer dans un cadre propre et agréable, toutes les activités que nous proposons aux jeunes nécessitent un investissement non négligeable, tant sur le plan matériel que sur le

plan humain. Il est donc impératif que les outils et matériaux mis à disposition soient respectés.

## Conclusion

Il est utile de rappeler que l'Accueil Périscolaire de Saint-Satur n'est pas « simplement une garderie ». C'est un lieu convivial, où nous sommes heureux d'accueillir les enfants et de leur apprendre de nouvelles choses pour les accompagner dans leur construction.

C'est aussi un lieu d'échange et d'écoute pour que chacun puisse s'épanouir pleinement. C'est pourquoi, nous nous devons de souligner ces quelques règles élémentaires pour la vie en collectivité.

La liste n'est pas exhaustive, mais nous nous appliquerons à la compléter tout au long de cette année pleine de joie et de créativité.

### Nos partenaires

Pour ce service, la Commune reçoit des aides de la CAF, du Conseil Général et de la MSA.

